

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 02 MAI 2023 – MORBIHAN HABITAT

Décision n° DE-2023-05-02		REPORT A-NOUVEAUX 2021 SUR BALANCE ESTIA AU 01-01-2022	
---------------------------	--	--	--

Une erreur est intervenue lors de la clôture informatique de l'exercice 2021. En effet la balance clôturée informatiquement ne correspondait pas à la balance d'arrêté des comptes et cela a donc engendré un écart sur les **à-nouveaux** générés au 1^{er} janvier 2022.

Une demande auprès de l'éditeur informatique, la société SOPRA, a été effectuée pour corriger les **à-nouveaux** au 1^{er} janvier 2022, mais cette intervention s'avère compliquée et onéreuse.

Les comptes impactés par les **à-nouveaux** au 1^{er} janvier 2022 sont régularisés sur l'exercice 2022 et présentent un solde correct au 31 décembre 2022 (*comptes 13111, 4412, 2131101, 4041, 44568*). Il n'y a donc aucune incidence sur le résultat 2022 et sur les états règlementaires correspondants.

En accord avec notre Commissaire aux comptes, il est proposé de ne pas procéder à la rectification informatique des comptes en écart sur les **à-nouveaux** au 1^{er} janvier 2022, considérant la régularisation et la validité de leur solde au 31 décembre 2022.

Le Directeur général valide cette proposition.

Fait à Vannes, le 02 mai 2023



Le Directeur général

Erwan ROBERT